

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 17 Brumaire.

(Ere Vulgaire)

Lundi 7 Novembre 1796.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Rome, le 15 octobre.

Le pape vient de publier une proclamation pour inviter ses sujets & tous les habitans de Rome & de l'Etat ecclésiastique à une contribution volontaire pour subvenir aux dépenses urgentes dont est chargé le trésor public pour les préparatifs nécessaires à la défense de Rome & de l'Etat.

On s'occupe ici avec ardeur de l'armement des troupes. Dans l'arsenal du vatican, 500 hommes sont employés à polir les armes blanches & les armes à feu. On fabrique aussi des tentes, des charriots, des bayonnettes, & toute espèce d'équipages & d'attirails militaires.

Sur la demande de la légation de Faenza, on vient d'expédier 500 hommes de cavalerie & d'infanterie avec quatre canons, pour la sûreté de cette province; 300 autres partiront demain. Comme la garnison se trouve par-là fort diminuée, on va envoyer des estafettes à toutes les provinces, pour faire venir les recrues & presser l'organisation des troupes civiques.

Sur le bruit répandu d'une prochaine invasion des Bolognois & Ferrarois, 700 hommes d'infanterie & 500 de cavalerie viennent de partir avec leurs canons & munitions pour la Romagne, & recueilleront chemin faisant toutes les recrues des provinces respectives.

Le cardinal Busca a déterminé l'augmentation du corps de milice réglée, & a ordonné à tous les oisifs & vagabonds, soit sujets du saint-siège, soit étrangers, de se présenter sous trois jours aux commandans pour être enrôlés dans la milice, ou de sortir de Rome & de tout l'état ecclésiastique. Si, ce terme passé, il continuent à demander sans s'être présentés & enrôlés, ils seront condamnés aux galères pour cinq ans. On accorde un délai aux déserteurs & aux contumaces pour se présenter sous le délai de 25 jours. Cette disposition s'étend aussi à ceux qui ont commis de légers délits, selon ce qui sera jugé par les tribunaux respectifs.

Ces réglemens ont commencé à avoir leur effet. La milice civile forme déjà à Viterbe 3000 hommes, & à Montefiascone 740. Un gros détachement d'infanterie avec

quelque cavalerie & un canon vient aussi de partir du château Saint-Ange pour Viterbe.

Le marquis de Vasto a reçu, par un courrier de Naples, la ratification donnée par le roi au traité d'alliance conclu avec le cœur de Rome; il s'est à l'instant présenté à l'audience du pape, & lui a remis la ratification, dont une copie a été donnée à mgr. Albani, qui est sur-le-champ parti pour Vienne. On dit, cependant, que le traité a été souscrit avec la condition, qu'il n'aura son effet qu'après la réponse que l'on attend de Paris, pour le 24.

Mercredi dernier, on a rapporté ici & remis dans le château Saint-Ange, les 700,000 écus qu'on avoit expédiés aux commissaires français, à compte de la contribution stipulée dans l'armistice.

De Ferrare, le 15 octobre.

La nouvelle administration centrale a aboli les droits d'exportation sur les manufactures du pays. Ainsi dès à présent, l'industrie nationale a un libre débouché dans tous les pays amis de la France ou neutres.

On a fixé par un édit l'organisation de la garde nationale pour le maintien de la tranquillité publique & la défense de la province. Tous les citoyens de 18 à 50 ans sont obligés de faire le service exigé par la patrie. On en excepte cependant les religieux, qui paieront individuellement 4 pauls; les prêtres séculiers paieront 2 pauls.

Un autre édit enjoint à tous les citoyens, sans exception, de porter la cocarde tricolore, comme les Français.

On a ordonné de mettre à la disposition des Français 10 mille quintaux de chair de la meilleure qualité, propre à faire des cordages pour la marine de Toulon.

L'exportation du froment reste libre pour Bologne, le Milanais, le duché de Parme & Modène. L'administration générale tiendra toujours en réserve 40,000 quintaux de grain pour les besoins de l'armée.

L'administration centrale régira les deuanes de la province au compte du peuple, en payant à la république française 250,000 liv. tournois sous deux mois & demi. La république française percevra en outre le produit des biens dits Cambrax, des vallées de Camacchio, Mesola, San-Martino, de la ferme des postes, & généralement de tous les biens qui appartenoient au pape. L'administration centrale ne pourra faire, dans la perception des droits de douane, d'autres changemens que des diminutions en faveur du peuple.

De Modene, le 15 octobre.

Différentes nouvelles de l'armée française, sous Mantoue, annoncent qu'une porte de cette place n'étoit bloquée qu'à quelque distance. Les Français laissent passer librement les habitans qui continuent d'en sortir. On ajoute que quelques centaines d'Autrichiens restés dehors errent aux alentours & cherchent à échapper aux Français qui les poursuivent ; ce qui donne lieu au bruit répandu qu'ils avoient été joints par de gros détachemens allemands.

Les membres de la régence destituée, Montecuccoli, Scapinelli, Candrini, Campoti & Prandini, sont partis pour Tortone, escortés par un officier français ; les autres se sont éloignés de Modene.

A N G L E T E R R E

Suite des débats de la séance du 18.

Le discours de M. Dundas n'offre aucun trait saillant, mais un raisonnement simple & dirigé au fond des choses. Après avoir fait l'apologie du dernier parlement contre M. Sheridan, & répondu avec modération à quelques traits de satire, il réfute de la manière suivante l'objection que les préparatifs actuels pourroient être destinés à pousser la guerre dans les Indes occidentales. « L'honorable membre ne demande pas sans doute, dit M. Dundas, que l'administration lui dise si elle projette ou non des opérations offensives ou une suite de conquêtes. Il n'entend pas sans doute que si l'ennemi nous met dans la nécessité de continuer la guerre, il ne faut pas mettre le gouvernement en état d'exécuter au-dehors les mesures offensives qui pourroient forcer l'ennemi à faire la paix. Si la négociation actuelle échoue & que la France refuse des conditions raisonnables de paix, certes je ne serai jamais d'avis que toutes nos forces ne soient pas employées à faire réussir les opérations les plus actives contre l'ennemi ».

M. Fox a pris la parole pour défendre M. Sheridan contre M. Dundas. Il a fait une censure très-sévère du dernier parlement. « Mon opinion, dit-il, est qu'il a fait plus de mal à ce pays qu'aucun de ceux qui l'ont précédé. Si vous voulez apprécier sa conduite, comparez l'état où il avoit trouvé l'Angleterre & celui où il l'a laissée ? Montrez-moi le parlement qui, depuis la Révolution, a autant que celui-ci, diminué la liberté du peuple & étendu le pouvoir du gouvernement exécutif. La maxime de ce parlement étoit une confiance aveugle & illimitée dans les ministres. Y en a-t-il eu, avant & depuis 1688, un seul qui ait placé une telle confiance dans aucun ministre. L'état d'adversité où se trouve la nation n'a pas d'autre source que ce principe de confiance dans les ministres. Quelle en est la conséquence évidente ? Un défaut de confiance de la part du peuple & dans le parlement & dans le gouvernement exécutif. . . . Si l'on me demandoit les preuves de cet état d'adversité où la nation me paroît être, je n'en apporterois pas d'autre que les mesures qu'on nous propose. Quel état que celui où le ministre est forcé d'avoir recours à un mode de réquisition, dont l'adoption en France a été si généralement censurée ».

On croit que le marquis de Bute, notre ambassadeur à Madrid, arrivera en Angleterre par le premier paquebot qui partira de la Corogne. Il a dû quitter Madrid im-

médiatement après la publication du manifeste de ce cour.

M. Swinburne est chargé d'aller à Paris traiter de l'échange des prisonniers ; il vient de recevoir son passeport du directoire exécutif de France.

Après avoir reçu successivement les plus affligeans détails de l'état de nos troupes à Saint-Domingue, on vient de recevoir une nouvelle satisfaisante par une lettre datée de Port-au-Prince, le 30 août. Le fameux Toussaint qui est à la tête d'une armée de 1200 hommes, est venu pour attaquer les Anglais dans leur camp à Mirebalais. De Bruges & O'Gorman, qui commandoient le corps d'Anglais uni à une partie des habitans, ayant été instruits de ce projet, ont fait leurs dispositions pour le déjouer. Toussaint commença l'attaque avec impétuosité. Les troupes anglaises firent une fausse retraite, & attirèrent Toussaint dans une plaine près de laquelle trois colonnes de troupes anglaises étoient en embuscade ; elles tombèrent à l'improviste sur la troupe de Toussaint & la taillèrent en pièces. Il n'en est échappé qu'environ un cent. Après cet avantage, nos troupes se sont avancées à quarante milles plus avant dans l'intérieur, & se sont emparées de beaucoup d'argent & de munitions.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques. (1)

Vous avez fait, à votre ordinaire, un extrait élégant & moral de la Religieuse de Diderot, dont la mémoire soit en bénédiction chez les athées. Il peint une religieuse imaginaire. J'en ai interrogé de véritables sur les détails des malheurs qu'elles ont subis.

La philosophie s'est élevée contre les vœux monastiques ; saint excès, suivant elle, long suicide, triple sacrifice irrévocable de la fortune, de la liberté, des sens. Nos politiques alloient plus au colide ; ils en vouloient aux biens ; ils les ont pris : ils ont appelé cela reprendre prétendant que tout leur appartenoit, jusqu'à la boîte d'agnus de nos mères & aux devants d'autel qu'elles avoient brodés ; ils ont tout pris, & elles n'ont pas même eu part à une pauvreté tolérable.

Si je considère leur état passé, je crois m'être content vaincu, & une foule de bons esprits avec moi, qui n'avoit parmi elles peu d'infortunées, nulle criminelle, & beaucoup d'âmes douces & pures, quelques-unes même sublimes. Beaucoup de noms, qui ne vouloient être inscrits qu'au ciel, sont restés ensevelis dans des nécrologes ; quelques-uns sont parvenus au calendrier, un petit nombre à l'histoire ; & il n'y a point d'homme assez étranger à celle des âmes passionnées & vertueuses, pour ignorer les noms d'Héloïse & de la Vallière.

Il y avoit trop de religieuses, dit-on. S'il est ainsi, il y a beaucoup trop de victimes sur lesquelles la révolution a exercé des rigueurs insensées & barbares. On les a chassées de leurs asyles en les couvrant d'opprobre, en les poursuivant de menaces & de traitemens indignes, en les traînant quelquefois à la mort.

Ce n'est pas la première fois que des vautours se sont précipités sur les colombes. Henri VIII en Angleterre prit leurs biens ; sombre tyran, qui se fit défenseur de la folie.

(1) Nous avons cru devoir insérer, en l'abrégé, ce morceau écrit par un de nos abonnés, qui honore son âme & son esprit : il nous pardonnera d'en avoir réduit un peu l'étendue en conservant les idées.

pour Poppin
à sa vengeance
mais du moi
ne vit point
supérieure, o
nière abbesse
Plusieurs aut
suyoient, &
Il faut dire
dans l'espace
Fouquier-Tin
piegne. Et ce
qu'on appelo
des furies de
douce créati
nous prieron
La résigna
pas moins ac
tion, lorsque
de leur misèr
blic que ce
empressemen
contre la Pr

Voilà donc
novateurs !
de ces innoc
appliquerai l
d'Avila, sur
ils sont con
Toute la
ne s'élevât c
religieuses d
vent. Ah ! d
ouverts par s
tance, leur o
elles pouvoie
à Paris, s'agi
de celui des
pour avoir c
changeant le
vous en ave
sortir Malesh
Non, jama
longues & d
qu'ont souffe
été les plus
Depuis le
leurs biens,
sortir de un
livrées à la f
ques chez el
tristées des
tendre. Plus
cées de leur
qu'aucune m
décret fut v
cellules, & l
qui s'intitul
cités de dé
si les enf
les ne trou
plus vile
tiques pe
juillet 1

pour l'opprimer, qui ne refusa jamais la vie d'un homme à sa vengeance, ni l'honneur d'une femme à ses desirs; mais du moins il ne mêla point le sang à la rapine; on ne vit point conduire en charrette à la mort une vieille supérieure, octogénaire, aveugle & sourde, comme la dernière abbesse de Montmartre, du nom de Montmorency. Plusieurs autres ont succombé aux barbaries qu'elles essayoient, & n'ont pu même arriver jusqu'au supplice. Il faut dire qu'à Nîmes trente-deux ont été guillotines dans l'espace d'un mois; qu'à Paris, dans un seul jour, Fouquier-Tinville fit périr toutes les Carmélites de Compiègne. Et comment celles-ci furent-elles immolées? Ce qu'on appeloit le peuple, & qui n'en est que l'écume, des furies de guillotine les accabloient d'injures; & ces douces créatures répondoient: *Ne nous maudissez pas, nous prions pour vous.*

La résignation étoit leur vertu commune, & n'en est pas moins admirable. Je me sentois pénétré de vénération, lorsque m'informant à quelques-unes des horreurs de leur misère, & témoignant en voulant instruire le public que ce récit attendroit, elles s'y opposoient avec empressement, & me disoient: *Non, ce seroit murmurer contre la Providence.*

Voilà donc quelles ames vous avez tourmentées, féroces novateurs! Je sais beaucoup de vos noms; & à l'exemple de ces innocentes victimes, je les tairai: mais je vous appliquerai le mot d'une religieuse, de la célèbre Thérèse d'Avila, sur les démons: *Les malheureux, s'écrioit-elle, ils sont condamnés à n'aimer jamais!*

Toute la puissance de Louis XIV n'empêcha pas qu'il ne s'élevât contre lui un cri d'indignation, au sujet des religieuses de Port-Royal, forcées d'abandonner leur couvent. Ah! du moins, des asyles tout pareils leur furent ouverts par ses ordres; & là, elles retrouvèrent la subsistance, leur chaste clôture, & des autels au pied desquels elles pouvoient gémir. Un autre monastère de Port-Royal à Paris, s'agrandit des revenus & se peupla des habitantes de celui des champs. Vous appelez Louis XIV un tyran pour avoir détruit l'ancien Port-Royal, & vous avez, en changeant le nom du nouveau Port-Royal en *Port-Libre*, vous en avez fait une épouvantable prison, d'où j'ai vu sortir Malesherbes pour aller à la mort.

Non, jamais on n'exerça au nom de la patrie, de si longues & de si extrêmes rigueurs. Voici l'abrégé de ce qu'ont souffert celles que j'ai interrogées, qui n'ont pas été les plus malheureuses de toutes.

Depuis le mois d'avril 1790, époque de la saisie de leurs biens, jusqu'au premier octobre 1792, où il fallut sortir de leurs monastères, elles restèrent sans traitement; livrées à la fin aux fureurs de la populace, assaillies jusques chez elles avec des pierres & des bâtons, & sur-tout outragées des blasphèmes exécrables qu'il leur falloit entendre. Plusieurs, sans attendre le décret, furent arrachées de leur maison, furent traînées dans la rue, sans qu'aucune maison osât s'ouvrir pour elles; & quand le décret fut venu, des prostituées s'emparèrent de leurs cellules, & leurs églises furent le rendez-vous des sabbats qui s'intituloient *sociétés populaires*. Plusieurs furent contraintes de départemens en départemens, par des soldats qui les enfermoient la nuit dans des cachots infects, où elles ne trouvoient que de la paille qu'auroient dédaignée les plus vils animaux. Comment ont été acquittées leurs pensions? Elles en furent privées depuis le 1^{er} juillet 1793 jusqu'au 4 juin, & ensuite elles ont reçu

des comptes lents, incertains, misérables, & presque nuls, en assignats.

Que faire pour expier le crime de tant de duretés? les avouer, en rougir. Et pour les faire cesser, quelles mesures? Seroit-il, ah! seroit-il donc impossible que le trésor public, se déchargeant sur les acquéreurs des biens de ces pauvres filles, ceux-ci acquittassent régulièrement leur pension modique, viagère, & qui ne sera pas d'une longue durée.

D...., du département de la Sarthe.

De la peine de mort.

« J'ai vu aller à la mort les condamnés de Grenelle, & l'idée de leur dissolution présente n'auroit pas même le calme de leur front.

« J'ai vu aller au supplice les assassins du courrier de Lyon, & l'indifférence la plus parfaite, la moquerie la plus caractérisée, ont accompagné leurs derniers momens.

« Législateurs, supprimez donc la peine de mort: la martyr de son opinion la brave, le criminel s'en rit; elle ne punit plus celui qu'elle frappe; elle n'effraye plus celui qui en est témoin; elle n'est plus un châtement ne un exemple. C'est un ressort usé. Otez-nous donc une barbarie sans but; condamnez les criminels au travail, à un travail pénible, ou résolvez-vous à voir s'avilir des loix dont la sanction la plus terrible est foulée aux pieds & détruite dans l'opinion ».

Ces réflexions, tirées du *Journal des Hommes-Libres*, nous ont paru mériter l'attention des législateurs & celle des philosophes: elles touchent un principe fondamental de la législation criminelle. Il est important d'examiner si on efface la peine de mort est un ressort usé.

En citant avec éloge ce passage d'un journal, dont nous sommes bien loin d'approuver les principes politiques, & qui nous a traités souvent avec aussi peu de décence que d'équité, nous donnons une preuve de notre impartialité, sans même avoir besoin qu'on nous rende la même justice.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Séance du 16 brumaire.

Crassous présente à la discussion la rédaction de la délibération du conseil, relativement à la loi du 3 brumaire: la voici.

Le conseil des cinq cents, sur le rapport de sa commission spéciale, après avoir entendu les trois lectures prescrites par la constitution, & déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, prend la résolution suivante:

Art. 1^{er} Les dispositions de la loi d'amnistie du 4 brumaire an 4^e, seront appliquées à tous les délits purement relatifs à la révolution, antérieurs audit jour 4 brumaire.

Sont exceptés les individus contre lesquels la déportation a été nominativement prononcée par les décrets des 12 germinal an 3^e & 20 vendémiaire an 4^e.

II. Les dispositions des articles I, II, III, IV, V & VI de la loi du 3 brumaire sur la suspension de l'exercice des fonctions publiques, seront appliquées à toutes personnes qui, pour délits révolutionnaires, condamnées ou

mis en accusation, soit par décret de la convention nationale, soit par les directeurs du jury ou accusateurs publics, n'ont été garantis des poursuites que par l'effet de l'amnistie.

III. Les mêmes dispositions sont applicables à ceux qui ont été déclarés inéligibles par l'article III de la loi du 5 fructidor an 3.

IV. Elles seront également appliquées à ceux qui, dans les révoltes de la Vendée ou des chouans, auront occupé un grade de lieutenant ou un grade supérieur, & ceux qui, dans chaque canton ou commune, auront été chargés en chef de l'exécution des ordres civils & militaires, au nom des chefs des révoltés.

V. Les articles VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV & XVI de la loi précitée du 3 brumaire an 4, sont rapportés.

Voici le projet d'arrêté présenté ensuite par Crassous.

« Le conseil, après avoir entendu les trois lectures prescrites par la constitution, du projet de sa commission sur la demande en rapport de la loi du 3 brumaire, an 4, portant suspension de fonctions publiques jusqu'à la paix, & déclare qu'il n'a voit pas lieu à l'ajournement, déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la proposition de rapporter les articles I, II, III, IV, V & VI de ladite loi ».

Après quelque discussion, que nous ferons connaître, cette rédaction a été adoptée avec les amendemens que voici :

« Les individus déclarés inéligibles par l'art. III, sont aussi exclus de toutes les places à la nomination du gouvernement ».

L'article IV n'est adopté qu'en principe & renvoyé à un nouvel examen de la commission pour l'application à en faire.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LACUÉE.

Séance du 16 brumaire.

Le conseil approuve la résolution du 10 brumaire, qui autorise le directoire à affermer les droits de bacs & de passage sur la rivière de Seine.

Lebrun propose d'approuver la résolution du 10 qui fixe les dépenses ordinaires & extraordinaires pour l'an 5. Nos ennemis nous montrent la paix, dit-il; leur langage n'est peut-être pas trompeur aujourd'hui, mais il le serait demain si nous nous endormions sur la foi de leurs propositions. Nous n'aurons point la paix si nous ne nous mettons en état de faire une guerre active & vigoureuse. La résolution remplit cet objet autant que possible.

Les dépenses ordinaires sont portées à 450 millions, & seront prises sur les contributions ordinaires. La commission s'est convaincue qu'il n'y a dans les divers résultats qui fournissent cette somme aucune exagération; ainsi ces dépenses ne reposent point sur des bases vagues & incertaines.

Les contributions arriérées, le produit des forêts & des domaines nationaux sont affectées aux dépenses extraordinaires. Cette ressource, quoique immense, a quelque chose de moins assuré que la première.

Le rapporteur, en terminant, fait sentir la nécessité d'une banque dont le crédit étendrait & activerait notre commerce. Cet établissement est instant, si l'on veut que nos vaisseaux aillent chercher eux-mêmes les trésors de l'Asie & de l'Afrique, afin d'empêcher qu'à la paix les Anglais ne nous inondent de cette énorme quantité de marchandises qu'ils ont amassées depuis la guerre, & qu'ils ne nous accablent de tout le poids des avances qu'ils ont faites.

Le conseil approuve la résolution & ordonne l'impression du rapport.

Vernier, organe de la même commission, propose l'approbation d'une résolution relative aux contributions ordinaires de l'an 5°. Le conseil ordonne l'impression du rapport & ajourne la discussion.

Bourse du 16 brumaire.

Amsterdam.....59 1/2, 60.	Piastre.....5 l. 5 s. 6 d.
Hambourg.....190, 192.	Quadruple.....79 l.
Madrid.....10 l. 17 s. 6 d.	Ducat d'Hollande...11 l. 8 s.
Cadix.....10 l. 15 s.	Souverain.....33 l. 15 s.
Gènes.....91 1/2, 92 1/2.	Mandat 4 l. 6 s, 6 1/2, 6 s. 3 d.
Livourne.....100, 101.	6 s. 1/2.
Bâle.....1 1/2.	Le cours du directoire est de
Or fin.....101 l. 5 s.	4 liv. 10 s.
Lingot d'arg.....50 l. 5 s.	

Esprit 1/2, 510 liv. — Eau-de-vie, 22 deg., 366 — Huile d'olive, 1 l. 6. — Café, 1 l. 17 s. — Sucre d'Hambourg 2 liv. 2 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 1 liv. — Chandelle, 13 s.

ERRATA.

Il y a plusieurs fautes d'impression dans les réflexions sur l'Italie, insérées hier. En voici deux importantes à corriger. Page 184, première colonne, ligne 2°, je n'en conçois pas de vives allarmes; lisez, j'en conçois de vives allarmes. — Même colonne, ligne 24°, la physionomie d'une démocratie sans orages; lisez, le phénomène d'une démocratie sans orages.

Voyage en Italie pendant l'année 1789, par Arthur Young, avec des remarques sur l'agriculture de cette partie de l'Europe, par le docteur Symonds, professeur d'histoire moderne à l'université de Cambridge, traduit de l'anglais par François Soules, traducteur des Voyages en France, du même auteur; prix 5 liv. 12 s. A Paris, chez J. J. Fuchs, libraire, rue des Mathurins, maison de Clugy, n°. 35.

Ce voyage d'Italie ne ressemble à aucun autre; ce n'est ni le goût des arts ni la recherche des antiquités qui a engagé l'auteur à parcourir l'Italie; la nature du sol, ses diverses productions, les différents modes de cultures, l'état du commerce & de l'industrie voilà les objets principaux qu'a observés Arthur Young, dont le nom & la réputation n'ont pas besoin d'éloges. Nous devons déjà à M. Soules, qui a traduit ce voyage utile & curieux, des traductions exactes de plusieurs bons ouvrages anglais.

N°.
N C
C
Prix de
16 liv. p
Il vient
qui semble
de la guerre
remplée a
grella, gén
M. Varc
des finances
ambassadeu
Le minist
commande
composée
Barcelonne
Les brui
comme les
lieu à la le
Berthier :
negocians g
sortis avec
Milan, fais
vent bomb
à l'instant
J'ai à occu
quiéter le
des obligat
à procuré
qu'il a tou
» Au ma
anglais & ch
des souleve
plus partic
paie ».
Après le
blique a Pa